



# **Cahier des clauses particulières**

## **Marché n° M717**

MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICE D'INSTALLATION  
D'EQUIPEMENT WIFI DE LA CCI SIEGE ET MAISON DE  
L'ENTREPRISE

---

## SOMMAIRES

1	Contexte Général	3
2	Objet de la consultation	3
3	Besoin à satisfaire	4
4	Offres	4
5	Modalités d'exécution	4
6	Prix	4
7	Modalités de Règlement	5
8	Délais d'exécution et pénalités de retard	5
9	Litiges	5
10	Assurances	6
11	Représentation de la CCIM	6

## 1. Contexte général

La chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est un établissement public, placé sous la tutelle de l'État et dont les attributions sont fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Elle exerce les compétences fixées par le code de commerce. A ce titre, elle assure une mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux, exerce, dans les conditions fixées par le code de commerce, toute mission de service auprès des entreprises industrielles commerciales et de services de sa circonscription et gère toute infrastructure et tout équipement concourant à l'exercice de ses missions.

La chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est administrée par des dirigeants d'entreprises élus.

Le préfet de Mayotte exerce la tutelle administrative et financière de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte dans les conditions fixées par le code de commerce et dans le respect de son autonomie, en tenant compte du caractère électif de la désignation de ses dirigeants et de la libre représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services.

## 2. Objet de la consultation

La CCI de Mayotte souhaite améliorer son système d'information en se dotant d'une solution wifi permettant aux agents de la CCI et au public de se connecter au réseau informatique sans fil sécurisé.

La présente consultation concerne la fourniture, l'installation, le paramétrage et la recette des équipements WIFI à la CCI siège et à la Maison de l'Entreprise :

### 2.1 Contexte actuel

#### 2.1.1 Siège

La CCI siège dispose d'un TP-Link AP 500, point d'accès Wifi AC1900 Mbps dual band (N600+AC1300), installé au RDC à l'accueil de la CCI siège et de 2 TP-Link RE450, répéteurs de signal Wifi AC1750 Mbps dont 1 est installé dans la salle de réunion au RDC et le 2<sup>ème</sup> installé au couloir central au 2<sup>ème</sup> étage.

Cette solution n'arrive pas à couvrir la totalité de l'espace notamment les bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage au fond des couloirs.

#### 2.1.2 Maison de l'entreprise

Il s'agit d'un nouveau bâtiment à 3 niveaux qui héberge une trentaine de personnes, aucune solution wifi n'est installée dans l'immédiat.

### **3. Besoin à satisfaire**

Fourniture et installer des solutions wifi (entreprise et public) couvrant la totalité des espaces du RDC et du 2<sup>ème</sup> étage de la CCI siège et les 3 nouveaux du bâtiment de la Maison de l'entreprise

### **4. Offre**

Faire une proposition commerciale faisant apparaître :

- Le caractéristique du matériel
- Le prix de l'acquisition, de l'installation de la solution wifi et de la maintenance.
- La garantie de matériel
- Le délai de mise en œuvre

### **5. Modalités d'exécution**

#### **Caractéristiques techniques**

Le candidat doit proposer une solution wifi offrant :

- Une administration centralisée, performante avec un bon débit pour chaque réseau
- Une grande force de signal et capable de prendre en compte les téléphones portables de type I phone.
- La journalisation des communications respectant toutes les dispositions relatives au décret 2006-358.
- La possibilité de créer des réseaux séparés (accès public et entreprise) et d'être un portail captif intégré personnalisable

#### **Garantie de matériel**

- 3 ans

### **6. Prix**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Il est établi en considérant toutes les sujétions normalement prévisibles.

## 7. Modalités de règlement

### Présentation Des Demandes De Paiement

Les demandes de paiement sont adressées par le titulaire après admission des prestations par la CCIM. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original, seront transmises à la CCIM à l'adresse suivante :

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE**  
(CCI MAYOTTE)  
Place mariage BP 635  
97600 Mamoudzou

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- le montant total T.T.C.

Les prestations seront rémunérées à l'issue de la livraison validée, selon les règles propres à la comptabilité publique, soit à compter de 30 jours suivants la réception de la livraison.

### Intérêts moratoires

En cas de retard, le taux d'intérêt applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur, augmenté de deux points.

## 8. Délais d'exécution et pénalités de retard

### Le délai

Le prestataire doit proposer un délai conforme au RC.

### Les pénalités de retard

Lorsque la prolongation des délais ne trouvent pas à s'appliquer et que le titulaire est en retard par rapport aux dates prévues de livrer, une pénalité de retard peut être appliquée par la personne responsable du marché au titulaire. Le montant total des pénalités est fixé à 5% du montant du marché.

## 9. Litiges

Tout règlement d'un litige est soumis au tribunal administratif.

## **10. Assurances**

Le titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **11. Représentation de la CCIM**

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCI MAYOTTE.

L'interlocuteur privilégié du titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le Responsable SI de la CCI, sauf précision contraire émanant du Président ou du Directeur Général de la CCIM.